

2008: B9

**DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation  
Agentes et agents de supervision et secrétaires-trésorières  
des administrations scolaires  
Surintendante du Centre Jules-Léger

**EXPÉDITRICE :** Nancy Naylor  
Sous-ministre adjoint  
Division des opérations et des finances

Keith West  
Inspecteur en chef de l'eau potable  
Ministère de l'Environnement

**DATE :** Le 27 juin 2008

**OBJET :** **Prélèvement annuel d'échantillons d'eau pour mesurer la concentration de plomb conformément au Règl. de l'Ont. 243/07**

---

Pour faire suite aux notes de service **2007: B7** et **2007: SB22**, je vous écris afin de vous rappeler que la vidange de vos installations de plomberie ainsi que l'analyse de votre eau afin d'en mesurer la concentration de plomb font partie de vos responsabilités permanentes. Vous êtes dès maintenant tenus de procéder à l'échantillonnage annuel de l'eau potable présente dans les conduites des écoles afin de mesurer la concentration de plomb. Ceci est requis par le *Règlement de l'Ontario 243/07 - Écoles, écoles privées et garderies* aux termes de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*.

**Tous les conseils scolaires sont tenus de soumettre les échantillons d'eau annuels de leurs écoles réalisés entre le 15 juin 2008 et le 15 août 2008 pour mesurer la concentration de plomb.**

Ce processus annuel d'échantillonnage et d'analyse de l'eau est une pratique importante de gestion de la qualité de l'eau. Cette analyse permet au ministère de l'Environnement de recueillir les données nécessaires sur la qualité de l'eau à l'échelle de la province et de déterminer au besoin, les actions nécessaires.

Il est essentiel de prélever les échantillons conformément aux exigences réglementaires. Des échantillons d'eau stagnante ainsi que d'eau après vidange doivent

être recueillis pour analyse. Les étiquettes apposées sur les bouteilles de prélèvement doivent indiquer clairement si celles-ci contiennent de l'eau stagnante ou après vidange.

Je vous demande de porter cette lettre ainsi que les ressources présentées ci-dessous à l'attention des employés de votre conseil qui se chargeront de prélever les échantillons d'eau pour en mesurer la concentration de plomb.

### Les résultats des analyses de 2007 confirment l'efficacité des vidanges

Les laboratoires chargés d'analyser la concentration de plomb des échantillons d'eau potable prélevés par les écoles pour la période d'échantillonnage du 15 juin 2007 au 15 août 2007 ont transmis leurs résultats au ministère de l'Environnement. Les graphiques ci-joints en présentent la synthèse. Un suivi de tous les cas de concentration excessive de plomb a été effectué par le service de santé publique local ainsi que par le personnel du ministère de l'Environnement.

Les écoles sont tenues de prélever 2 échantillons par an : un échantillon d'eau ayant stagné dans les conduites pendant 6 heures (« échantillon d'eau stagnante ») et un échantillon d'eau prélevé après une vidange de 5 minutes suivie d'une période de stagnation de 30 à 35 minutes (« échantillon d'eau après vidange »). Les résultats de 2007 indiquent que pour cette période, la norme de 10 microgrammes de plomb par litre était respectée par 72 pour cent des écoles pour l'eau stagnante et par 91 pour cent d'entre elles pour l'eau après vidange.

Ces résultats montrent clairement que le fait de vidanger les installations de plomberie pendant un minimum de cinq minutes réduit la concentration de plomb de l'eau potable. Les données indiquent également que, sauf exceptions, il est inutile de vidanger quotidiennement les installations de plomberie mises en place après le 1<sup>er</sup> janvier 1990. Tel que confirmé dans la lettre du 28 mars 2008 adressée aux responsables d'écoles, d'écoles privées et de garderies par l'inspecteur en chef de l'eau potable.

### Ressources d'information

Pour faciliter ce processus annuel d'analyse de l'eau, le ministère de l'Environnement a mis en ligne un éventail de ressources d'information. Celles-ci sont décrites dans l'**Annexe – Ressources d'information En Ligne** ci-jointe. Je vous encourage à examiner et à utiliser ces ressources documentaires.

### Numéro d'enregistrement dans le Système d'information en matière d'eau potable (SIEP) :

L'année dernière, toutes les écoles ont été enregistrées dans le Système d'information en matière d'eau potable (SIEP) de la base de données du ministère de l'Environnement et un numéro SIEP exclusif a été attribué à chacune d'elles. Ce numéro permet de télécharger les résultats d'analyse de votre eau dans le SIEP.

Compte tenu du manque de consistance quant à l'identification des écoles au cours de la première année d'analyse de l'eau, Il est crucial d'utiliser le SIEP cette année.

Si vous souhaitez confirmer ou connaître le numéro SIEP exclusif de votre école, appelez le service d'assistance du ministère de l'Environnement à l'égard de l'eau potable au 1-866-793-2588 (sans frais). Pour obtenir de plus amples renseignements sur le SIEP, consultez le site Internet *Eau potable Ontario*.

Après avoir soumis vos échantillons d'eau

Une fois que vous aurez soumis vos échantillons d'eau et après avoir reçu vos résultats, communiquez avec le bureau local du ministère de l'Environnement si vous souhaitez discuter de ces résultats et de toute mesure supplémentaire à prendre.

Les écoles devant fournir une source d'eau potable alternative continueront de se voir remboursées par le ministère de l'Éducation en 2008-09 (voir la note de service 2008:SB14)

Je vous remercie à l'avance d'entreprendre l'échantillonnage de l'eau de vos écoles afin d'en analyser la concentration de plomb. Il est primordial de conserver la confiance du grand public en matière de santé et de sécurité dans nos installations scolaires.

Nancy Naylor  
Sous-ministre adjointe  
Division des opérations et des finances

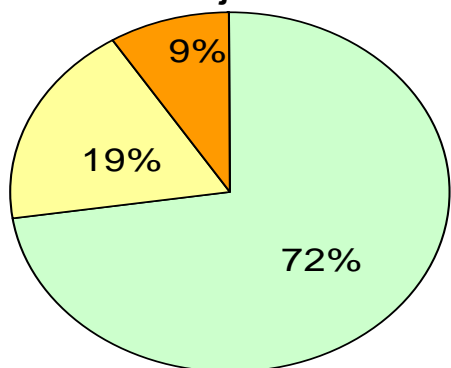
Keith West  
Inspecteur en chef de l'eau potable  
Ministère de l'Environnement

Pièces jointes

c.c: Surintendances des affaires  
Responsables principaux des installations  
Gerry Townsend, directeur des services régionaux (A)  
Chefs régionaux du ministère de l'Éducation

## Écoles publiques

**RO243 Distribution des résultats d'analyse de l'eau stagnante des écoles publiques, par nombre d'installations – 20 juin 2008**



Pour prélever un échantillon d'eau stagnante, les installations de plomberie ne doivent pas être utilisées pendant six heures au moins.

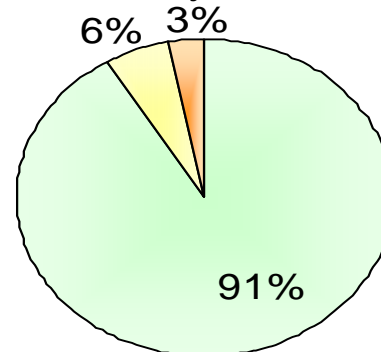
Les résultats de 72 % des écoles publiques étaient inférieurs à la Norme de qualité de l'eau potable de l'Ontario, fixée à  $10 \mu\text{g/L}$ .

Les échantillons d'eau stagnante de 28 % des écoles publiques présentaient une concentration de plomb supérieure à la Norme de qualité de l'eau potable de l'Ontario, soit :

- entre 10 et  $30 \mu\text{g/L}$  pour 19 % d'entre elles;
- plus de  $30 \mu\text{g/L}$  pour 9 % d'entre elles.

<math><10 \mu\text{g/L}</math>
 <math>10-30.0 \mu\text{g/L}</math>
 >math>30 \mu\text{g/L}</math>

**RO243 Distribution des résultats d'analyse de l'eau après vidange des écoles publiques, par nombre d'installations – 20 juin 2008**



Pour prélever un échantillon d'eau après vidange, le robinet doit couler pendant environ 5 minutes puis rester fermé pendant 30 à 35 minutes. Cet échantillon est recueilli après l'échantillon d'eau stagnante.

Les résultats de 91 % des écoles publiques étaient inférieurs à la Norme de qualité de l'eau potable de l'Ontario, fixée à  $10 \mu\text{g/L}$ .

Les échantillons d'eau après vidange de 9 % des écoles publiques présentaient une concentration de plomb supérieure à la Norme de qualité de l'eau potable de l'Ontario, soit :

- entre 10 et  $30 \mu\text{g/L}$  pour 6 % d'entre elles;

<math><10 \mu\text{g/L}</math>
 <math>10-30.0 \mu\text{g/L}</math>
 >math>30 \mu\text{g/L}</math>

## ANNEXE – RESSOURCES D'INFORMATION EN LIGNE

1. Communiquer avec un laboratoire accrédité pour recevoir une trousse de prélèvement d'échantillons d'eau pour mesurer la concentration de plomb

Le ministère de l'Environnement a publié une liste de tous les laboratoires accrédités pour l'analyse de la teneur en plomb de l'eau sur le site Web de :

<http://www.ene.gov.on.ca/fr/water/tapwater/leadlabs.php>

Vous trouverez également cette liste en pièce jointe.

Pour toute question concernant la façon de prendre contact avec un laboratoire accrédité, appelez le service d'assistance du ministère de l'Environnement à l'égard de l'eau potable au 1 866 793-2588 (sans frais).

2. Procédure de prélèvement des échantillons

Le ministère de l'Environnement a préparé une affiche pratique, *Comment prélever des échantillons d'eau pour mesurer la concentration de plomb : Guide pratique pour les écoles, les écoles privées et les garderies*, qui décrit les principales étapes de cette procédure. Il s'agit de qui a été envoyée aux conseils scolaires l'hiver dernier. peut être consultée et téléchargée à l'adresse suivante :

<http://www.ontario.ca/drinkingwater/178734.pdf>

Vous trouverez également un exemplaire de cette affiche en pièce jointe.

De plus, le ministère de l'Environnement a récemment mis à votre disposition une courte vidéo illustrant la méthode à suivre pour prélever des échantillons d'eau potable afin d'en mesurer la concentration de plomb. Cette vidéo peut être visionnée en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.ontario.ca/ONT/portal51/drinkingwater/Genera?docId=177450&lang=fr>

Pour demander la version DVD de cette vidéo, appelez le Centre d'information du ministère de l'Environnement au 1 800 565-4923.

Pour toute question concernant la procédure de prélèvement d'échantillons d'eau pour mesurer la concentration de plomb, appelez le service d'assistance du ministère de l'Environnement à l'égard de l'eau potable au 1 866 793-2588 (sans frais).

3. Renseignements généraux et service d'aide à l'égard du Règl. de l'Ont. 243/07 ainsi que du prélèvement d'échantillons d'eau pour mesurer la concentration de plomb :

Consultez le site Internet *Eau potable Ontario* du ministère de l'Environnement :

[www.ontario.ca/drinkingwater](http://www.ontario.ca/drinkingwater)

L'ensemble des formulaires, des consignes, des lignes directrices, des diaporamas et des webémissions liés au Règlement de l'Ontario 243/07 est accessible à l'adresse précise indiquée ci-dessous. Ces ressources comprennent une webémission enregistrée le 27 mai 2008 qui décrit les exigences du Règlement de l'Ontario 243/07 applicables aux écoles publiques.

<http://www.ontario.ca/ONT/portal51/drinkingwater/General?docId=177450&lang=fr>

**Liste des laboratoires commerciaux accrédités pour l'analyse de la teneur en plomb de l'eau potable en Ontario**

Accutest Laboratories Ltd.*	146 Colonnade Road, Unité 8, Nepean (Ontario) K2E 7Y1	Jennifer Mitchell 613 727-5692 Télécopieur : 613 727-5222 Courriel : jmitchell@accutestlabs.com
Caduceon Environmental Laboratories – Ottawa Est*	2378 Holly Lane, Ottawa (Ontario) K1V 7P1	Greg Clarkin 613 228-1145 Télécopieur : 613 228-1148 Courriel : gclarkin@caduceonlabs.com
Laboratoires AGAT – Mississauga	5623 McAdam Road, Mississauga (Ontario) L4Z 1N9	Kelly Shea 905 501-9998 Télécopieur : 905 501-0589 Courriel : shea@agatlabs.com
ALS Laboratory Group – Environmental Division (Waterloo)*	60 Northland Road, Unité 1, Waterloo (Ontario) L5N 2L8	Glenna Pike 519 886-6910 Télécopieur : 519 886-9047 Courriel : glenna.pike@alsenviro.com
ALS Laboratory Group – Environmental Division (Thunder Bay)*	1081, rue Barton, Thunder Bay (Ontario) P7B 5N3	Karen Rutledge 807 623-6463 Télécopieur : 807 623-7598 Courriel : karen.rutledge@alsenviro.com
Maxxam Analytique Inc.*	6740 Campobello Road, Mississauga (Ontario) L5N 2L8	Sandra Gaudette 905 817-5700 Télécopieur : 905 817-5777 Courriel : sandra.gaudette@maxxamanalytics.com
SGS Environmental Services – Lakefield*	185, rue Concession, Lakefield (Ontario) K0L 2H0	Diane Wingett 705 652-2006 Télécopieur : 705 652-6441 Courriel : diane.wingett@sgs.com
Testmark Laboratories Ltd.*	7, rue Margaret, Garson (Ontario) P3L 1E1	Lisa Finnamore 705 693-1121 Télécopieur : 705 693-1124 Courriel : customer.service@testmark.ca
York-Durham Regional Environmental Laboratory*	901 McKay Road, Pickering (Ontario) L1W 3A3	Jerry Mirsch 905 686-0041 poste 4304 ou Renu Joshi 905 686-0041 poste 4325 Télécopieur : 905 686-0664 Courriel : jerry.mirsch@region.durham.on.ca